



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

viticulture

Question écrite n° 15755

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les ravages causés par les maladies du bois dans la viticulture. Depuis de nombreuses années, les maladies du bois (esca, eutypiose, *black dead arm*) causent des dommages importants qui nuisent à la production et au dynamisme des vignobles. Aujourd'hui, la flavescence dorée vient s'ajouter à la liste des calamités subies par le secteur. Les conséquences sont l'arrachage de pieds, parfois de parcelles entières. Les viticulteurs bourguignons souhaitent ainsi sur cette question l'engagement des crédits nécessaires ainsi que la mobilisation des équipes de recherche fondamentale de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), afin d'établir dans la durée un plan d'action coordonné et cohérent. Concernant la flavescence dorée, ils forment le vœu que soient prises des mesures d'indemnisation (à l'instar de ce qui a été fait pour d'autres filières, végétales ou animales), des mesures d'accompagnement et des exploitations touchées (prise en charge de cotisations sociales ou de dégrèvement d'impôt foncier...), et que soit apporté un soutien aux initiatives permettant de limiter l'impact des arrachages. Par ailleurs, sur cette question précise, une prospection détaillée, qui permettrait d'identifier et de maîtriser la maladie, est absolument nécessaire. Elle nécessite un soutien financier de l'État. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir apporter son soutien aux viticulteurs dans la lutte contre ces maladies du bois et de lui préciser quelles mesures concrètes il entend entreprendre.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) est mobilisé pour contribuer à l'émergence de solutions durables afin de maîtriser les maladies du bois de la vigne, ainsi que la flavescence dorée, qui affectent gravement le vignoble français et plus largement mondial. En ce qui concerne le soutien à la recherche, les leviers d'actions du ministère en charge de l'agriculture sont de trois ordres : des financements via l'institut français de la vigne et du vin (IFV), des financements via le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) et des financements via FranceAgriMer. En liaison avec l'IFV et la profession viticole, le ministre chargé de l'agriculture a lancé dès 2009 un appel à projets de recherche appliquée et d'innovation sur financement du CASDAR consacré aux maladies du bois de la vigne. A l'issue de cet appel à projets, cinq projets de recherche ont été retenus pour un montant total de subvention de près de 1,5 M€ correspondant à un montant de travaux de 3,8 M€. Les travaux de recherche en cours dans le cadre de ces projets permettent de rassembler les compétences françaises dans ce domaine, ainsi que celles d'autres pays européens confrontés également à cette problématique (Portugal, Suisse, Italie). Ces travaux portent sur la mise au point de méthodologies utiles à l'étude des maladies du bois de la vigne, l'acquisition et le partage de connaissances sur les maladies du bois de la vigne, et la conception et la mise en oeuvre d'outils techniques et économiques de lutte ou de réduction des impacts. Une évaluation de ces projets est en cours, afin de déterminer les suites à leur donner, et notamment d'envisager, le cas échéant, une prolongation du soutien à travers le CASDAR. Par ailleurs, l'IFV conduit une action pluriannuelle de recherche et de développement sur les maladies du bois de la vigne. Depuis 2009, cet institut y consacre un budget annuel de l'ordre de 700 000 €, soit 8 % de son budget, dont environ 450 000 € de financements annuels du CASDAR. Enfin, le « fonds » pour

la filière viticole et cidricole de FranceAgriMer, créé en 2011, est doté de 2 millions d'euros pour le financement d'actions de recherche et développement, et a pu consacrer 160 000 € en 2012 aux projets relatifs aux maladies du bois, soit 8 % de son budget. Dans le cas particulier des arrachages destinés à lutter contre la propagation de la flavescence dorée, les autorités françaises ont informé la Commission européenne, fin mars 2013, de la mise en place d'un régime d'indemnisation par une caisse de solidarité en Bourgogne. Un tel dispositif peut donner lieu à un cofinancement par des fonds publics. Ainsi, pour 2013, le MAAF s'engage à accompagner à hauteur de 65 % les indemnisations de base, avec un premier versement qui interviendra avant la fin de l'année 2013. Par ailleurs, les négociations communautaires ont permis d'obtenir la possibilité de rendre éligibles aux financements de l'OCM les replantations de vignes arrachées dans le choix de la lutte obligatoire contre les organismes nuisibles, dont la flavescence dorée fait partie.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15755

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 691

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7766